

COMMUNE DE REVEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE REVEL

Par arrêté communal n°2024-211 du 3 décembre 2024, la Maire de Revel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur les points suivants :

- Mise en place d'un coefficient de pleine terre et d'un coefficient d'emprise au sol ;
- Préciser les règles et supprimer les références aux recommandations relatives aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères ;
- Inscrire de nouvelles règles afin de permettre et d'encadrer les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (type « tiny house »)
- Préciser la règle concernant l'implantation des piscines par rapport aux voies et limites séparatives ;
- Modifier l'emplacement réservé n°8

En sus, la commune souhaite faire évoluer plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles pour les rendre plus opérationnelles, pouvant ainsi entraîner une modification du zonage. Il s'agit notamment de :

- Faciliter l'opérationnalité de l'OAP « Le Village » en retravaillant son périmètre et les modalités d'ouverture à l'urbanisation;
- Corriger les incohérences au sein du document et en faciliter sa lecture.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 janvier 2025 à 14h00 au jeudi 20 février 2025 à 14h00 en Mairie de Revel, 74 place de la Mairie

Les éléments consultables sont les suivants :

- Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment une notice et ses annexes qui détaillent les modifications et leurs objectifs par pièce du PLU ;
- L'avis de la MRAE, le dossier ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas « ad hoc »
- Les avis des personnes publiques associées

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, du lundi 20 janvier 2025 à 14h00 au jeudi 20 février 2025 à 14h00, en mairie de REVEL - 74 place de la Mairie 38420 Revel, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public : le lundi de 13h30 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00.

Le dossier de cette enquête est également consultable sur le site de la mairie : <https://www.revel-belledonne.com> et sur un poste informatique mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public : le lundi de 13h30 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision du 09 octobre 2024 n°E224000178/38 Monsieur Denis Crabières, guide de haute montagne, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Marie-France Bacuvier en qualité de suppléante.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition et recevra les observations du public lors de 3 permanences qui se dérouleront en Mairie de Revel, 74 place de la Mairie 38420 Revel :

Lundi 20 janvier de 14h00 à 16h30

Jeudi 13 février de 16h30 à 19h00

Mardi 18 février de 16h00 à 18h00

Des observations écrites peuvent être adressées par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur à enquetepublique@revel-belledonne.com, ou par courrier postal à l'adresse suivante :

M. Le Commissaire Enquêteur, Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Mairie de Revel, 74 place de la Mairie, 38420 Revel

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Des affiches avisant de l'enquête seront affichées en mairie.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune : <https://www.revel-belledonne.com>.

Pour toute demande d'information, il convient de s'adresser à la Mairie de Revel - 74 place de la Mairie 38420 Revel - Tél : 04 76 89 82 09

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur remettra à Madame le Maire un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie de REVEL et sur le site de la mairie : <https://www.revel-belledonne.com>.

Au terme de l'enquête, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Revel pourra éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le conseil municipal délibérera pour approuver la modification n°1 du PLU

La Maire Coralie BOURDELAIN

